

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [genevieve aubin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f7792d3bee0a68d800abf196>

Date d'obtention : 2021-01-12 16:27:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode d'intervention me permet d'être outillé dans mon milieu scolaire et agir rapidement et efficacement auprès des élèves en situation de Sextage. Cette méthode Sexto permet de diminuer et ou éviter les risques de propagation des images intimes et les conséquences pour les jeunes. Elle permet d'uniformiser les interventions avec les différents partenaires (Service de police, les écoles et Le Directeur des poursuites criminelles et pénales).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation fait en sorte que j'ai plus d'assurance pour intervenir lors des rencontres avec les adolescents ainsi que leurs parents. Les démarches à suivre sont plus claire pour moi maintenant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais suivre la démarche suggérée dans la trousse à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident (L'amorce, la nature, l'intentions et l'étendue). En aucun temps au cours de l'intervention l'intervenant ne doit chercher à consulter les images.